Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire
25 septembre 2025

Brioux-sur-Boutonne
Salle de la Boutonnaise

Conseil communautaire

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie BRUNET**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

1. Conseils communautaires des 19 juin et 03 juillet 2025 - Approbation des procès-verbaux

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires des 19 juin et 03 juillet 2025.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

CYCLE DE L'EAU

Intervention de Monsieur Philippe CACLIN

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – L'activité en 2024

- **Mise en place d'une nouvelle organisation**

→ Séparation AC et ANC mise en place → 2 astreintes (Réseau et Electro)

→ Le Service Maintenance a pris toute sa place → Lancement des ARD (Analyse de Risques de Défaillance) sur les 6 systèmes d'assainissement > 2 000 EH afin de définir un PPR (Plan Pluriannuel de Renouvellement)

→ Lancement des Diagnostic Permanent (Exploitation) des principaux systèmes d'assainissement

→ Reprise en interne de la facturation de la redevance AC

→ Mise en application des pénalités en ANC (> 200 k€) sur le dépassement des délais des travaux à réaliser à la suite d'une vente (> 1 an) : Ceci à permis de financer la création d'un poste au Sce Ressource

- **Impact de la nouvelle organisation sur les tarifs AC : Vote nouveaux tarif CC du 19/12/2024**

→ Meilleure exploitation, Entretien électromécanique accru et Investissements sur les réseaux et les STEP

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – L'activité en 2024

ETUDE / ANC

- **Etude sur la gestion des boues des STEP : Déchets verts – Méthanisation - Epandage**

- **Révision des zonages assainissement des 30 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif dans le cadre du PLUi-H → Enquête publique en 2025**

- **Mise à jour des arrêtés d'autorisation des STEP :**
  Lezay : 04/11/2024 ; La Mothe Saint-Heray : sera finalisé en 2025

- **Deuxième année du marché de contrôle de bon fonctionnement ~ 2 000 /an**
  En 2024, 1 420 CBF ont été réellement faits sur 1 870 courriers envoyés :
  6 refus ; 127 annulés pour cause vente / chantiers et 317 non aboutis (absence RdV)

- **Mise à jour du fichier Excel de 2 700 dossiers non répertoriés dans YPRESIA**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – L'activité en 2024

MARCHES / TRAVAUX

- **Réhabilitation du réseau à Lezay :**
  (Rue du Tapis Vert : 400 ml de réseau et 24 branchements)
  (Place du Champ de Foire : 185 ml de réseau et 13 branchements)
  (Rue du Grand Pré : 66 ml de réseau et 8 branchements)
- **Réhabilitation du réseau à Celles sur Belle :**
  (Place du Rochereau : 42 ml de réseau)
- **Mise en sécurité STEP Lezay** (escalier, échelles) ; **STEP LMSH** (rampe accès) ; **STEP Exoudun** (protection cuve) ; **STEP Chizé** (potence)
- **Deuxième année du marché de réhabilitation de la télégestion et supervision**
- **Poursuite travaux de rénovation de la STEP S-V et du réseau EU/EP**
  Arrêt des travaux en septembre suite aux intempéries (remontée nappe)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan ANC

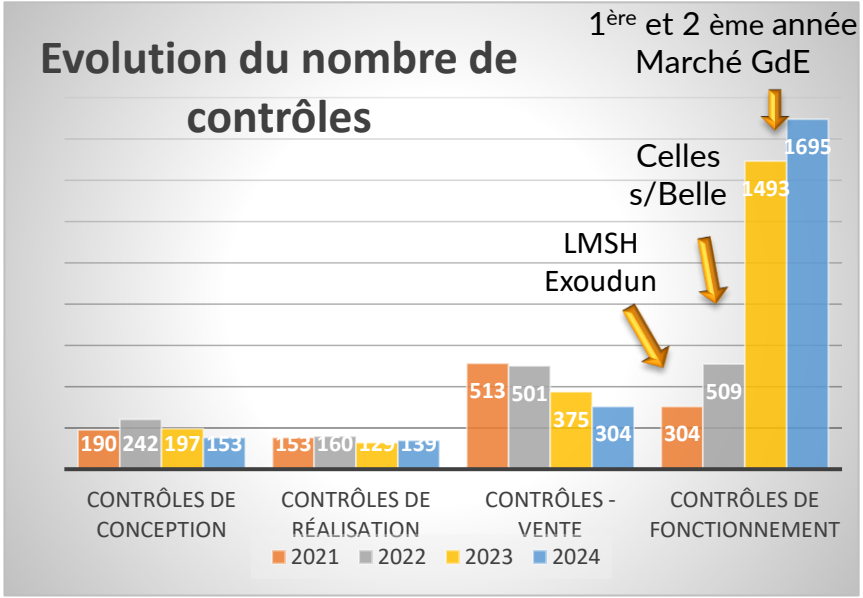

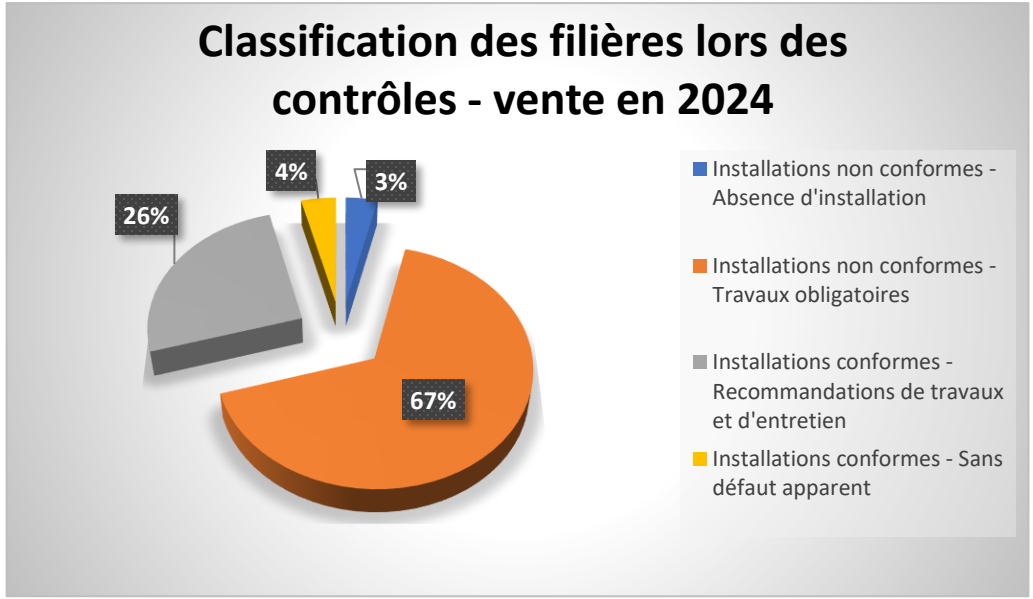

En 2024, les non conformes représentent 70 % des filières contrôlées,

En 2023, elles représentaient 67%

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan financier ANC

CA 2024	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	375 619	564 053	188 434
Section d'investissement	1 126	1 608	482

Report section d'exploitation		48 395	
Report section d'investissement		33 999	

TOTAL (Résultat Cumulé)	Dépenses €HT	Recettes €HT	Solde d'exécution
	376 745	648 056	271 311

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Prospectives et évolutions ANC

Charte ANC des Deux-Sèvres

Réunion du Comité Technique 5 avril 2024 à Parthenay,

Comité de Suivi de la Charte avec les parties prenantes
(Ent. BTP, BE, SPANC, Vidangeurs, …)
Harmonisation des pratiques, rencontres des différents SPANC du 79, Logiciel métier,
Animation par le CD79

Marché triennal des CBF (2023 – 2025)

Près de 6 000 dossiers à traiter
→ 1 500 en 2023
→ 1 700 en 2024

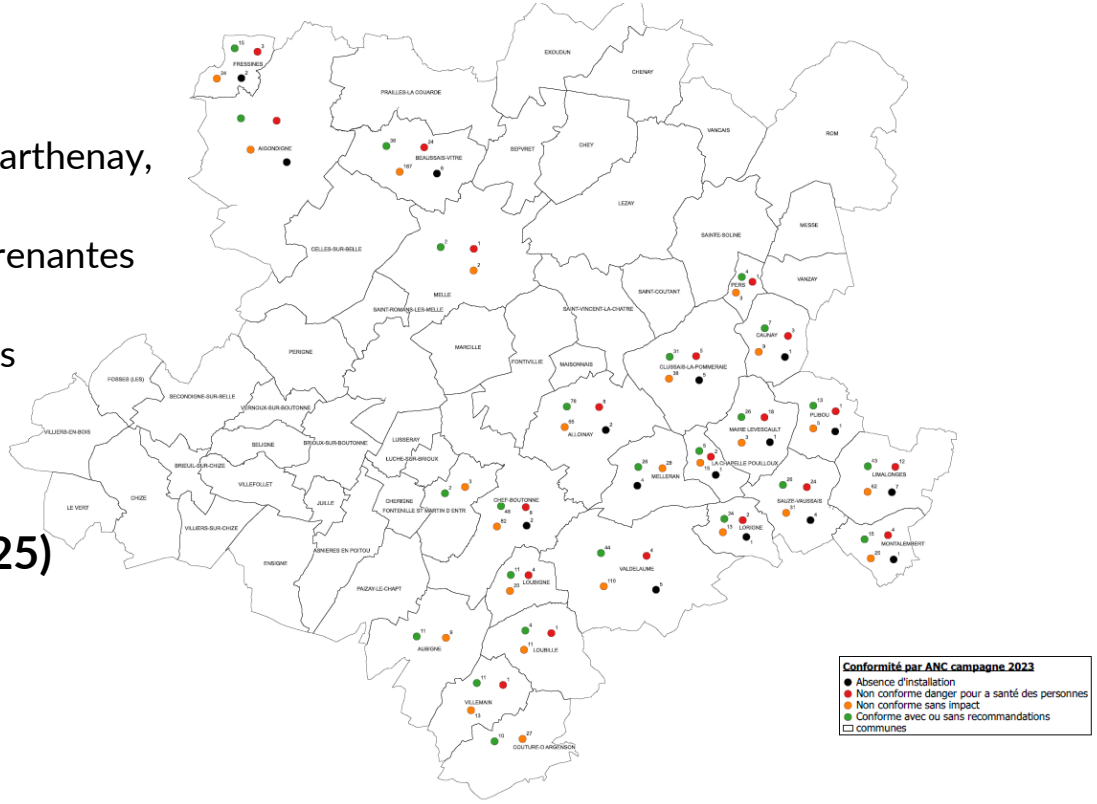

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan AC

Type de prestations réalisées	2021	2022	2023	2024
Nombre de nouveaux branchements (Dans le cadre du marché à bons de commandes)	32	31	33	29
Nombre de diagnostics – vente	248	273	175	171
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	67	20	33	90

70% de conforme

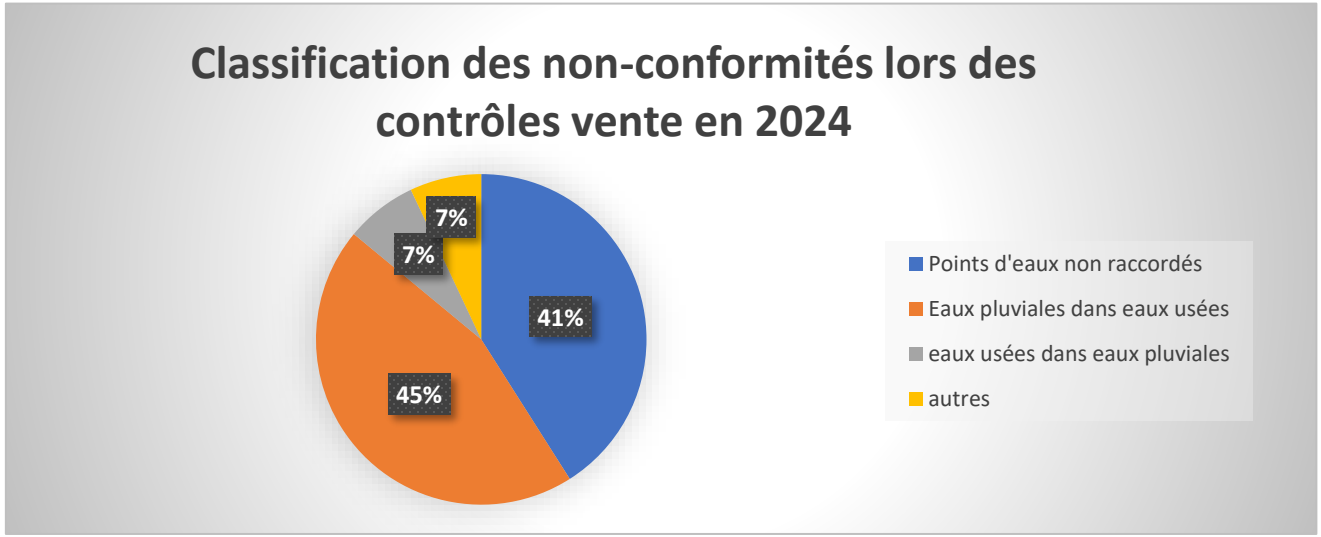

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan AC

	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés domestiques	11 445	11 478	11 440
Total des volumes facturés aux abonnés (m^3)	987 123	910 298	978 501

Volumes traités : 1 662 090 m^3

683 589 m^3 d'eau traitée non facturée

- Arrivées d'Eaux Claires Parasites → Pluviométrie
- Utilisation de forages non déclarés

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan AC : Réseaux

Matériaux¤	Longueur·(en·ml)¤
Amiante-ciment·¤	45390¤
Béton¤	2·400¤
Fonte¤	13·060¤
Inconnu¤	82450·¤
Fibrociment¤	3·600¤
Polypropylène·+PE¤	870¤
PVC¤	127500¤

Taux de renouvellement des réseaux

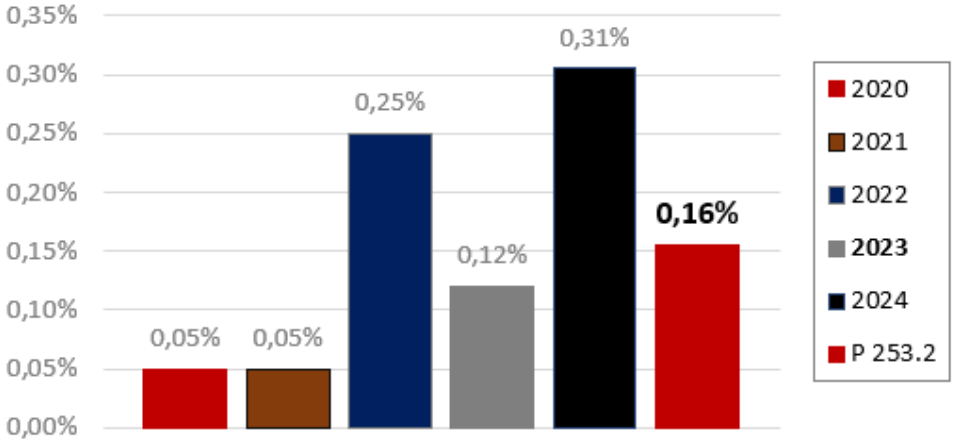

Nature des réseaux

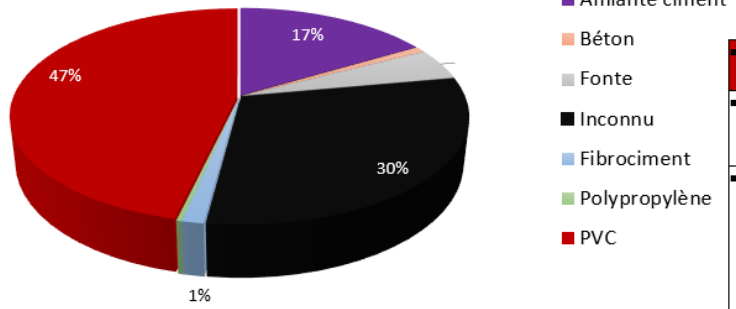

Travaux¤	Adresse¤	ml¤	Nbre·de·branchement¤	Regard¤
▪ Plan·Pluriannuel·d'Investissement¤	Place·du·champ·de·Foire·à·Lezay¶ rue·du·Grand·pré·à·Lezay¶ rue·du·Tapis·vert·à·Lezay¤	160¶ 141¶ 398¤	14¶ 8¶ 24¤	4¶ 5¶ 15¤
▪ Urgent·suite·casse¤	Rue·du·Treuil·à·Celles-sur-Belle¶ Rue·des·Marronniers·à·Melle¶ Rue·des·Courteilles·à·Brioux·sur·Boutonne¶ Rue·Voie·Basse·à·Celles-sur-Belle¶ Rue·des·alouettes·à·Celles-sur-Belle¶ Rue·des·acacias·à·Lezay¶ Rue·des·Eglantine·à·Celles-sur-Belle¶ Palce·du·château·à·Chizé¶ Rue·de·l'ancienne·mairie·à·Celles-sur-Belle¤	46¶ 26¶ 5¶ 6¶ 22¶ 16¶ 5¶ 4¶ 6¤	-¶ -¤	-¶ -¤

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan AC

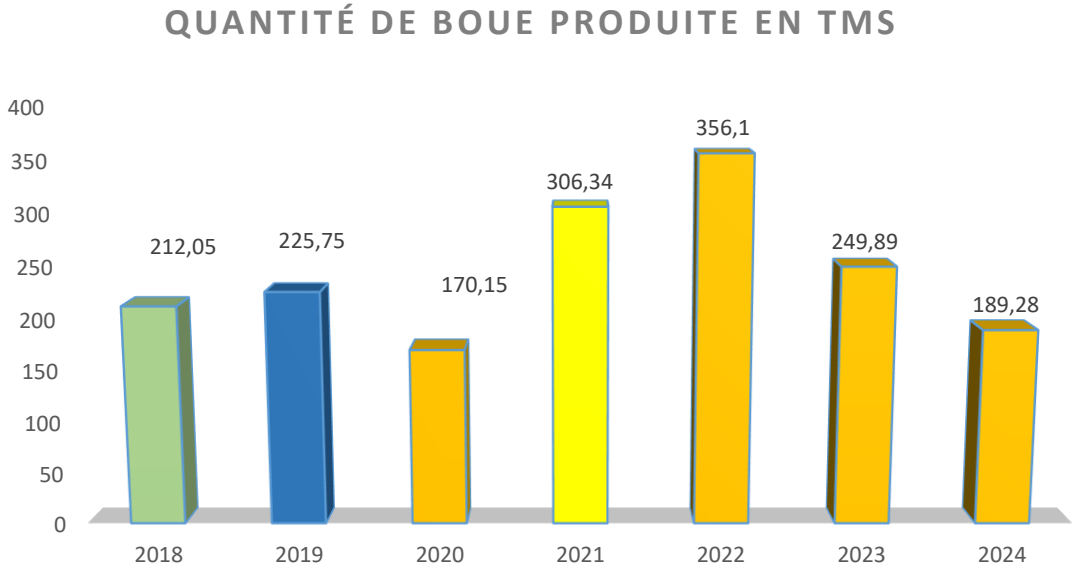

STEP Aigondigné (~ 50 Tonnes) fait début 2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan AC

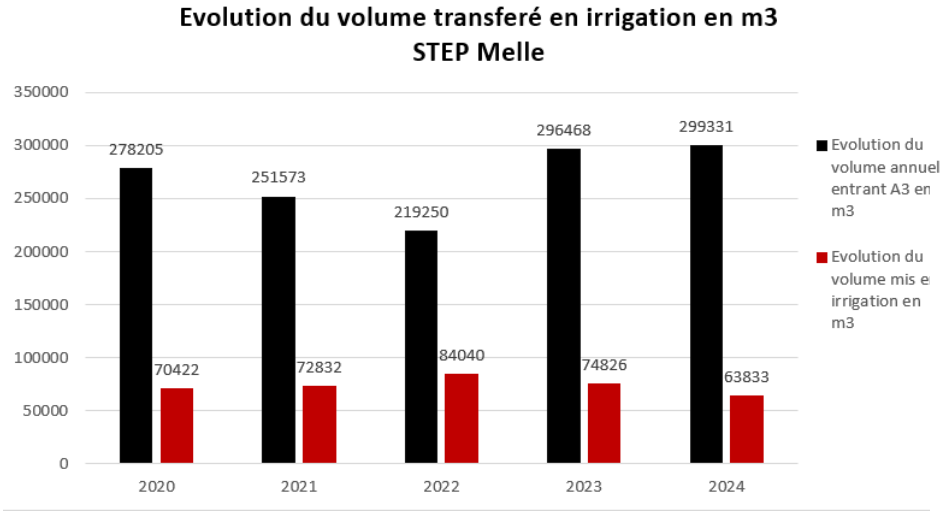

REUTILISATION DES EAUX USEES

STEP DE MELLE

REUTILISATION DES EAUX USEES

STEP AIGONDIGNE

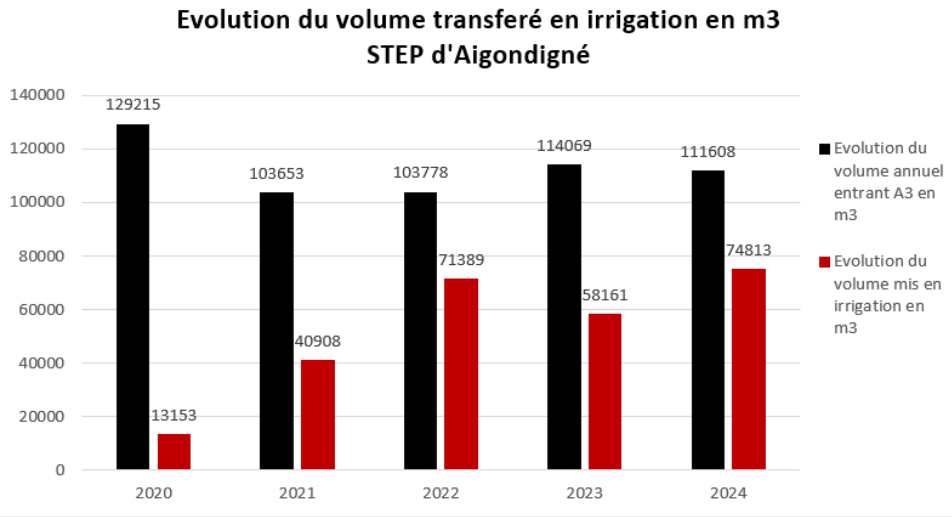

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Bilan financier AC

CA 2024	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	3 860 336	3 762 767	- 97 569
Section d'investissement	2 755 425	2 819 437	64 012
RAR Investissement	275 231		
Report section d'exploitation		919 254	
Report section d'investissement		1 162 936	

TOTAL (Résultat Cumulé)	Dépenses €HT	Recettes €HT	Solde d'exécution
	6 890 992	8 664 696	1 773 704

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Dont 1,5 M€ emprunt in-fine

TRAVAUX ROM

RPQS – Bilan financier AC
Etat de la Dette

	2021	2022	2023	2024
Etat de la dette au 31/12 (€)	6 840 268	6 354 982	6 453 608	6 787 701
Montant remboursé en capital (€)	515 230	485 285	2 015 374	565 907
Montant remboursé en intérêts (€)	172 877	159 442	155 095	204 942

DUREE EXTINCTION DETTE = 9.7 ANS

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RPQS – Perspectives et évolutions AC en 2025

- Grands travaux et investissements structurants :
  - Sauzé-Vaussais : réhabilitation de réseaux EU / EP et de la station d'épuration : Fin du marché
  - La Mothe Saint Héray : réhabilitation Chemins Fontaine et Bouscul (400 ml + 8 branchements)

- Poursuite de la mise à niveau (Année 3) de la télégestion et supervision des 37 STEP et 101 PR
  - Uniformisation des interfaces de télégestion
  - Mise à niveau des automates et actualisation des moyens de télétransmission des données
  - Programme sur 3 ans de 2023 à 2025

- Travaux de maintien et renouvellement :
  - Poursuite de la politique de mise en sécurité des installations avec barres anti-chutes sur différents PR
  - Saint Romans Les Melle : Extension Rue du Moulin ~ 70 ml : 15 k€

- Lancement MOE pour les locaux de la Direction du Cycle de l'Eau à Celles s/Belle

- Poursuite mise à jour des arrêtés d'exploitation : STEP LMSH (finalisation) + STEP MELLE et AIGONDIGNE à venir (REUT)

- Lancement du Schéma Directeur de Brioux sur Boutonne

- Fin de la révision des zonages AC des 30 communes desservies dans le cadre du PLUi-H → Enquête Publique

- Finalisation de l'étude de définition d'une stratégie de valorisation des boues des STEP

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) – Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Organisation de la Compétence Eau Potable

Le législateur est revenu sur sa position initiale :

➢ Le transfert de la compétence aux EPCI n'est plus automatique en 2026

- La loi n°2025-327 du 11 Avril 2025 annule l'article 1 de la Loi 2018-702 du 03 Août 2018 qui rendait le transfert de compétence obligatoire au plus tard le 01/01/2026

➢ La prise de compétence redevient facultative pour les EPCI

Processus décisionnel de représentation substitution :

- Délibération du CC à la majorité simple validant la proposition de modification statutaire
- La délibération est ensuite notifiée aux communes qui ont 3 mois pour donner un avis

- Avis soumis à majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compétence Eau Potable : exercice inchangé

L'exercice de la compétence

Au nord : SERTAD et Régie HVS

- **Deux ressources significatives :** barrage de La Touche-Poupard et Sèvre Niortaise
- **Forte imbrication** entre les deux structures et au niveau départemental *(Achat et vente d'eau en gros ; ressource de secours départemental)*

Au sud : SMAEP4B

- **Ressource dispersée** sur 28 points de captage
- **Équilibre interne en production et distribution**, en quantité et qualité

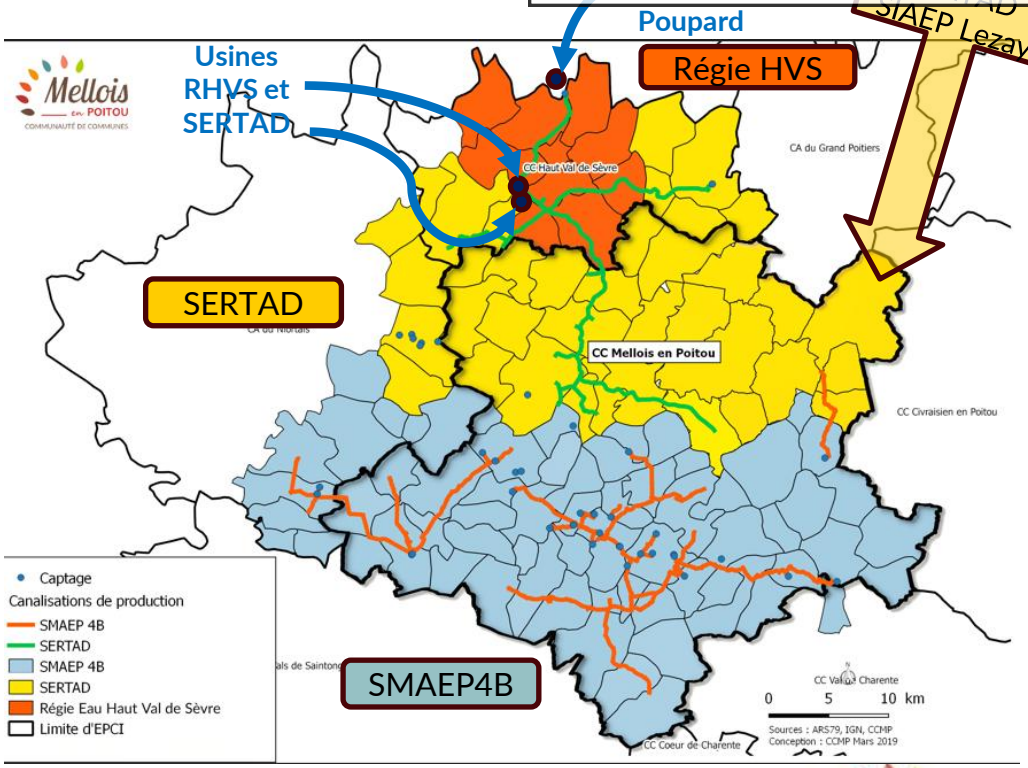

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Organisation de la Compétence Eau Potable

Il est possible de prolonger la situation actuelle

- Pour maintenir la compétence au niveau communal
  - *Alors que nos voisins l'exercent au niveau communautaire (CCHVS, CAN au SERTAD et au SMAEP4B)*
- Pour préserver la représentation de toutes les communes au sein des structures
  - *Mais la création de communes nouvelles est déjà une brèche dans ce principe ; elle se poursuivra*
  - *Par ailleurs, on constate que le nombre des représentants n'est pas la garantie du quorum*
    Certains délégués ont été désignés par défaut, d'autres sont conduits à faire des choix d'agenda
- Pour garantir la gouvernance syndicale de l'eau potable
  - *Mais la Communauté de communes ne remet pas en cause les structures en place*
  - *De plus, la gestion globale de l'eau dépasse le périmètre des syndicats*
  - *Et la Communauté de communes n'est pas une instance d'échanges sur l'eau potable*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Organisation de la Compétence Eau Potable

Quel intérêt à rendre la compétence communautaire ?

- **L'eau potable interface toutes les autres thématiques de l'eau**
  - *GEMAPI et Assainissement contribuent à la protection de la ressource et font l'objet de débats communautaires*
  - *Les syndicat AEP exercent un rôle primordial de protection… absent du débat communautaire*

- **La protection de la ressource est portée par les syndicats AEP**
  - *S4B, SERTAD, Régie HVS, SPL Eaux du Niortais, CU Grand Poitiers, Charente Eaux ont tous des aires d'alimentation de captages sur le territoire de Mellois en Poitou*
  - *Via leurs contrats ReSources, ils financent tous des actions sur Mellois en Poitou… ignorées des débats communautaires*

  - ➢ *Mellois en Poitou n'est pas réellement en mesure de coordonner ses politiques avec celles des syndicats : PAAT, politique d'aide à l'investissement, agrivoltaïsme…*
  - ➢ *Tandis que CAN et CCHVS associent SERTAD, Régie HVS et SPL Eaux du Niortais dans un PAT commun ouvert aux agriculteurs exploitant dans les AAC sur notre territoire Mellois en Poitou*

✓ **La prise de compétence permettra à Mellois en Poitou de se réaligner avec ses voisins, sur son propre territoire !**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compétence Eau Potable : superposition des périmètres

Le territoire de Mellois en Poitou intersecte de nombreux programmes ReSources sur les AAC

Les programmes ReSources sont conduits sur les AAC

Plusieurs structures porteuses interviennent sur notre territoire

- **S4B**
- **SERTAD**
- **CAN et CCVHS**
- **CU Grand Poitiers**
- **Eaux 17**
- **Charente Eaux**

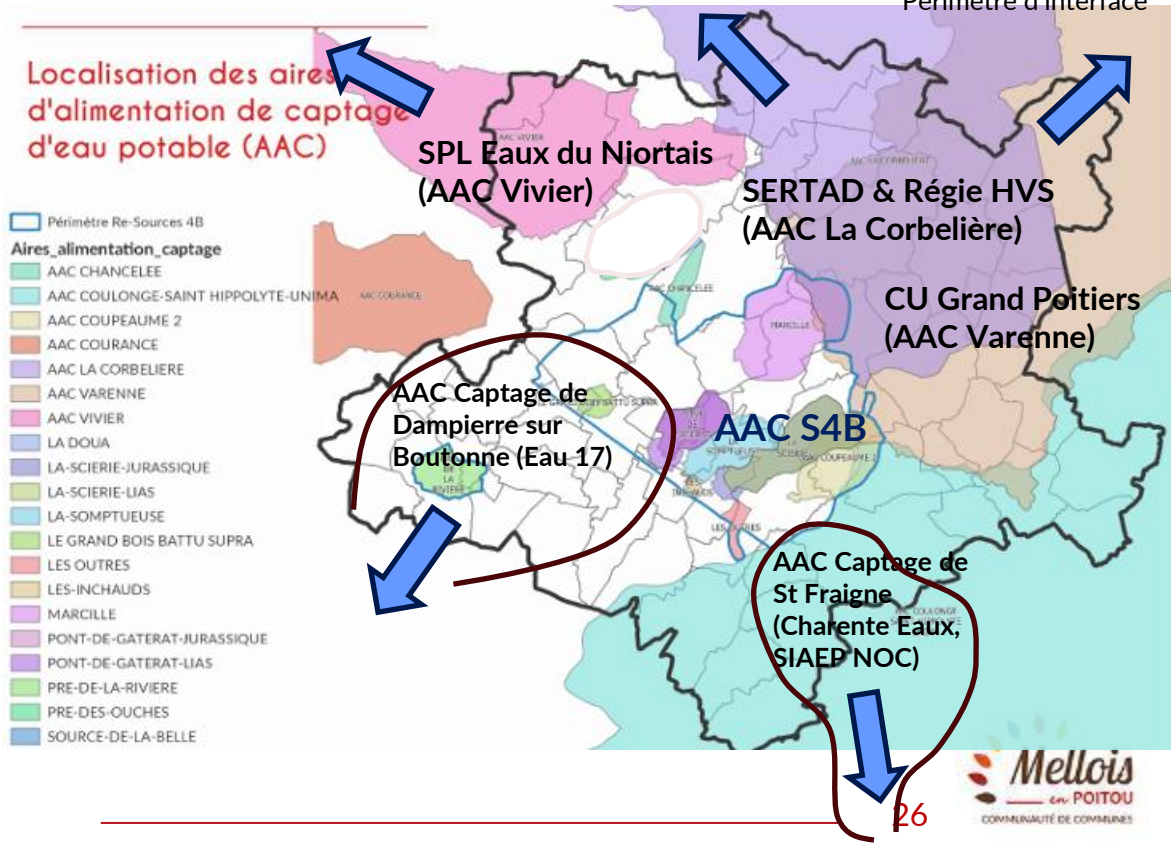

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compétence Eau Potable : organisation communautaire

L'objectif n'est pas de prendre la compétence pour l'exercer

- Le processus délibératif proposé de représentation substitution comporte la rétrocession automatique aux syndicats en place
  - **SMAEP4B et SERTAD**

L'objectif n'est pas non plus de faire fi des communes

- Le processus propose de conserver **la représentation mixte de conseillers municipaux et communautaires** proposés par les communes
  - Reconduction des représentants actuels jusqu'aux élections de 2026

L'objectif est de conférer une légitimité à CCMP, sur les thématiques de l'eau

- Dans les mêmes conditions que ses voisins
- Dans un contexte où les enjeux de l'eau accentués par le changement climatique, sont devenus sociétaux

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compétence Eau Potable : à l'interface des politiques CCM

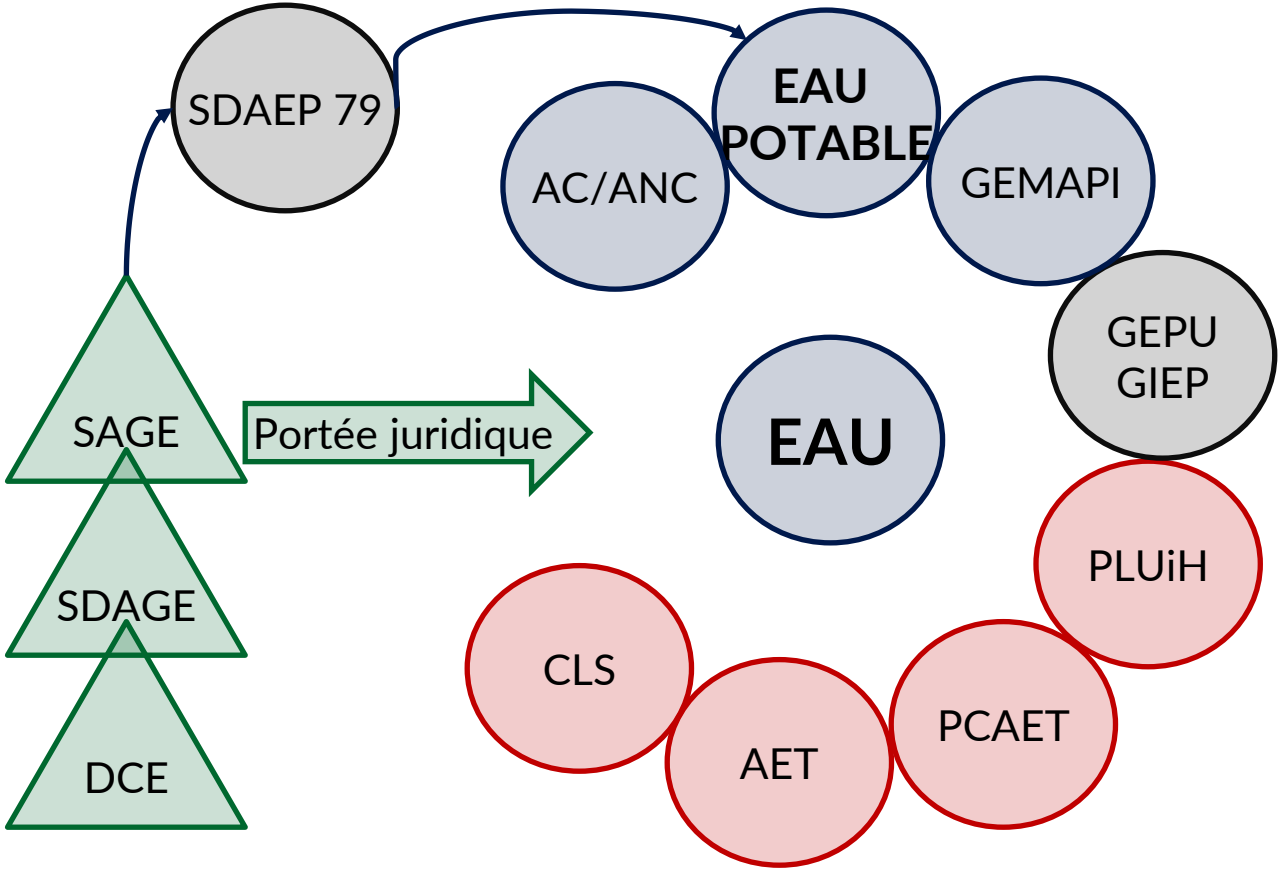

L'Eau Potable est la première des thématiques de l'eau

L'eau interface **les politiques communales et communautaires**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Organisation de la Compétence Eau Potable : proposition

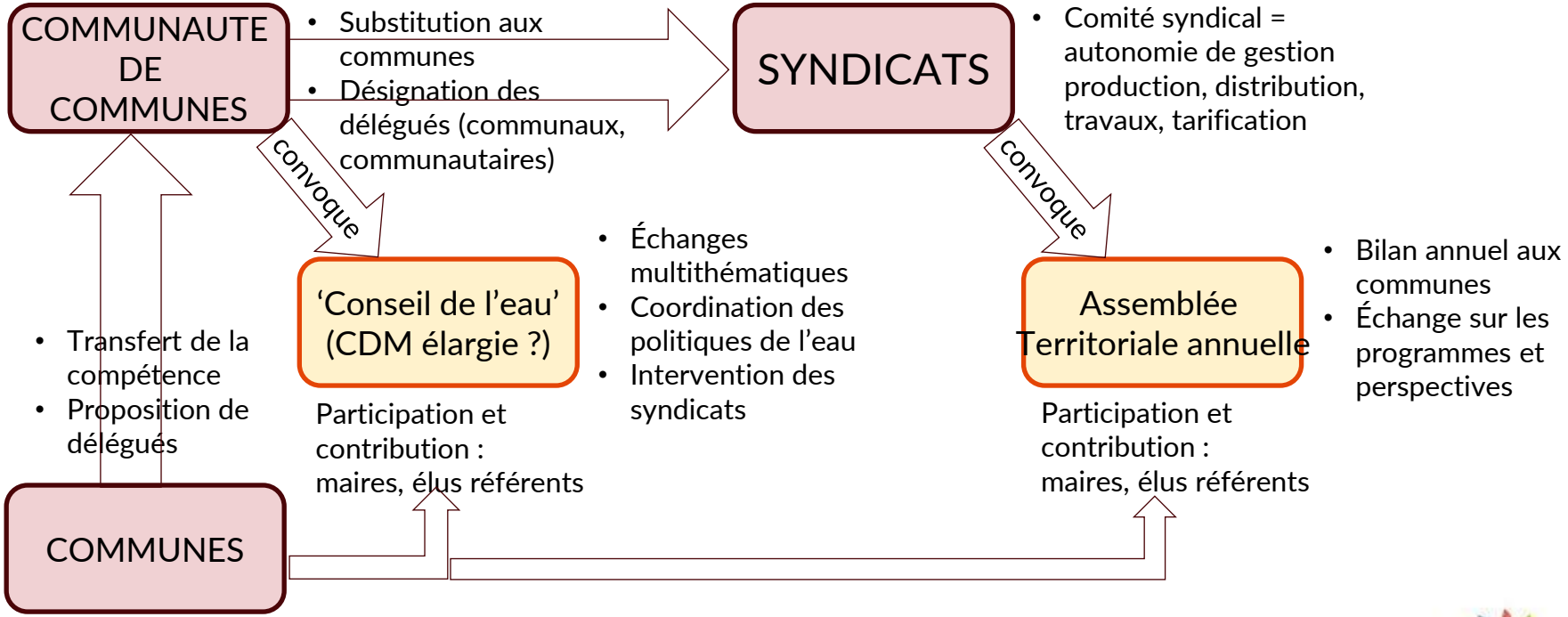

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Compétence Eau Potable : *en résumé*

Transférer la compétence Eau Potable à la communauté de communes, c'est lui conférer une légitimité sur l'ensemble des thématiques de l'eau

- ✓ La Comcom ne se substitue pas aux syndicats en place
- ✓ La représentation comprend des élus municipaux non communautaires

La prise de compétence communautaire, c'est l'anticipation de l'évolution des statuts syndicaux, le moment venu

L'agilité et la crédibilité des syndicats se construira avec des délégués moins nombreux, impliqués et disponibles

- ✓ Le conseil communautaire deviendra l'arbitre des désignations
- ✓ Il favorisera l'implication croisée de délégués représentatifs et reconnus

Avec la compétence Eau potable, la communauté de communes renforce la cohérence et la crédibilité de ses politiques

- ✓ Par exemple: meilleure planification des travaux d'aménagement, de voirie et réseaux ; meilleure coordination des actions de protection sur les AAC…

Compétence DECI du S4B

(21 communes/53)

- ***Adhésion optionnelle** des communes pour la mise en place (cofinancement)*
- ***Conventions d'entretien** des PI sans adhésion (idem SERTAD)*

3. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Prise de la compétence "Eau"

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2026 conformément aux statuts annexés ;**
- **DIRE que la gouvernance actuelle demeure inchangée et que la compétence « Eau » continuera d'être exercée par les syndicats en place, à savoir le SERTAD et le SMAEP 4B ;**
- **SOUMETTRE cette modification statutaire à l'approbation des conseils municipaux des 58 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;**
- **AUTORISER le président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Monsieur Régis LEFEBVRE

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

ENJEUX

Continuité du séminaire compétence organisé en juin 2023

Actualisation des statuts au 1er janvier 2026 en préparation de la prochaine mandature

Anticiper et prendre en compte les évolutions législatives : Compétence petite enfance (Autorité gestionnaire de la petite enfance…), Transition écologique du territoire…

Ne pas bloquer les projets de développements à venir car les modifications statutaires n'ont pas été anticipées.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

TROIS AXES POUR REPONDRE AUX ENJEUX

- **Actualisation des statuts** : Régularisation de la compétence jeunesse– Prise en compte des évolutions législatives sur la petite enfance

- **Restitution d'équipement** à la suite du séminaire compétence

- **Prise de la compétence Eau** au 1er janvier 2026

- **Actualisation de l'intérêt communautaire** défini en 2017 pour plusieurs compétences

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

ACTUALISATION DES STATUTS

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 – Nouvelle rédaction de la compétence Petite enfance

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Crèches, Relais d'assistantes maternelles, Haltes garderies, Multi-accueils, Haltes jeux, Accueils Collectifs de Mineurs, Ludothèque de Celles sur Belle, Espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire. Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance enfance jeunesse et au soutien à la parentalité.	**Petite enfance** Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance et au soutien à la parentalité Gestion du service public de la petite enfance conformément à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles

Impacts : Petite enfance :

Intégration des nouvelles missions d'accueil et d'information des familles à la suite de la Loi du 18 décembre 2023 (missions réalisées dans les faits en lien avec la convention CTG 2024-2027)

Suppression des distinctions entre les différents équipements

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 - Nouvelle rédaction de la compétence Enfance Jeunesse

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Crèches, Relais d'assistantes maternelles, Haltes garderies, Multi-accueils, Haltes jeux, Accueils Collectifs de Mineurs, Ludothèque de Celles sur Belle, Espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire. Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance enfance jeunesse et au soutien à la parentalité.	Enfance Jeunesse Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à l'enfance jeunesse (Accueils Collectifs de Mineurs sur le temps extrascolaire et accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire (dont les TAP - Temps d'Activités périscolaires) et garderies pour les écoles d'intérêt communautaires conformément à la compétence supplémentaire II-3)

Impacts : Enfance jeunesse:

Création d'une distinction temps périscolaire et temps extrascolaire pour les ACM communautaire.
(Pour permettre aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur ACM en périscolaire)
Rattachement de la ludothèque aux équipements culturels (intérêt communautaire)
Suppression de la notion de subventionnement aux associations jeunesse inutile dans les statuts puisque liée à la compétence

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 - Nouvelle rédaction de la compétence Restauration scolaire

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
Restauration scolaire • Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3	Restauration scolaire • Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires et unités de production des écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 • Confection et approvisionnement des repas, y compris l'approvisionnement dans les écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 et les équipements relevant de la compétence petite enfance enfance jeunesse.

Impacts :

Régulariser l'intervention du service restauration scolaire auprès des structures petite enfance enfance jeunesse

Ajout de la notion d'unité de production

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 – Ajout de la compétence « EAU »

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
Compétence communale transférée à un syndicat ou non. Aucune mention dans les statuts	Ajout de la compétence « EAU » dans les compétences supplémentaires. N'est pas intégré aux compétences obligatoires à la suite de la Loi du 11 avril 2025 Contours de la compétence : Production transport stockage et distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (L 2224-7 CGCT) N'intègre pas la gestion des eaux pluviales

Impacts : Ajout dans les statuts

Prise de la compétence eau au niveau communautaire et représentation substitution automatique de la communauté de communes au sein du SERTAD et du 4B à compter du 1er janvier 2026 (L5214-21 CGCT)

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 – Restitution du Tumulus de Sainte Soline suite séminaire de 06.25

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants : O Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles La Couarde O Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline O Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom O Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle O Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné	Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants : Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles-La-Couarde ~~Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline~~ *(restitué à la commune à la suite du séminaire sur les compétences)* ~~Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom~~ *(Transféré en intérêt communautaire)* ~~Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles-La-Couarde~~ *(Transféré en intérêt communautaire)* Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné

Impacts :

Tumulus Ste Soline : Pas d'impact financier car aucune charge identifiée aux derniers comptes administratifs (entretenu par la commune)

Transféré en intérêt communautaire Equipements culturels afin d'apporter de la souplesse demain sur le Musée de Rauranum et le Centre Jean Rivierre – Modification par délibération.

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

1 – Intégration du CLS à l'intérêt communautaire de l'action sociale

Avant – Statuts en vigueur depuis le 1er avril 2023	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
Compétence rédigée dans les statuts	Ajout de la Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé
Impacts : Pas d'impact dans l'exercice de la compétence. Il s'agit simplement d'apporter de la souplesse en intégrant le CLS en intérêt communautaire (modifié seulement par délibération) **et en le retirant des statuts**	

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

PROCEDURE

Modifications statutaires fondées sur l'article L 5211-17 du CGCT

- Délibération du conseil communautaire à la majorité simple
- Approbation des conseils municipaux dans le délai de trois mois dans les conditions de majorité qualifiée : ½ des communes représentant 2/3 de la population ou l'inverse
- Arrêté préfectoral à effet au 1er janvier 2026

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés à compter du 1er janvier 2026 (les modifications figurent en gras) ;**
- **SOUMETTRE ces modifications statutaires à l'approbation des conseils municipaux des 58 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;**
- **AUTORISER le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUAUTAIRE DEFINI EN 2017/2018

A - RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE (L 5214-16)

- *« Certaines compétences sont subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »*
- *L'intérêt communautaire correspond à une définition de critères objectifs permettant d'identifier une* ***ligne de partage commune /communauté***

Délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés pour définir l'intérêt communautaire + dans les cas de restitution, approbation du PV de détransfert à la majorité simple

1 – Actualisation de l'intérêt communautaire de l'action sociale

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant – Délibération du 9 octobre 2017 et 22 octobre 2018	PROPOSITION D'ACTUALISATION au 1er janvier 2026
La gestion des établissements suivants : 1. L'EHPAD de Lezay 2. Le foyer logement de Melle 3. Le village retraite de Lezay 4. L'EHPAD de Chef-Boutonne Le fonctionnement de services polyvalents composés des services suivants : 1. Service de soins infirmiers à domicile 2. Service d'auxiliaires de vie à domicile 3. Service des aides à domicile 4. Service de gardes à domicile 5. Service des aides ménagères 6. Portage des repas à domicile 7. Service mobilité 8. Service part'âge	- Construction entretien et gestion des établissements sociaux et médicaux sociaux suivants : EHPAD Fondation Dussouil à Lezay EHPAD La Rosée d'Antan à Chef-Boutonne Résidence Autonomie La Garenne à Melle - Actions de prévention santé, d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées et la sécurisation des parcours et notamment : • Service Autonomie à domicile • Centre de ressources territorial • Village retraite de Lezay (Construction entretien gestion) Ces deux premières actions étant confiées au Centre Intercommunal d'actions sociales de Mellois en Poitou. - Soutien aux actions d'intérêt communautaire de solidarités portées par les associations sur le territoire (Insertion socio professionnelle des jeunes et des adultes et accompagnement des personnes en difficulté et prévention de la perte d'autonomie) - Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé

Impacts : Actualisation – Services CIAS – Missions solidarités communautaires – CLS par enjeu de souplesse.

2 – Actualisation de l'intérêt communautaire de l'environnement

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant – Délibération du 11.2017	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
Création, gestion, entretien, maintenance et fonctionnement des réseaux de chaleur et des équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (réseaux de chaleur de Lezay – rue du temple, rue du pont de l'arceau, Moulin du marais et bâtiment photovoltaïque à Melleran).	- Actions en faveur de la mise en valeur du cadre de vie et de la transition environnementale : • Suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer, ainsi que la mise en œuvre d'actions en découlant, • Élaboration d'un Plan paysage - Actions en faveur de la transition énergétique : • Études et actions en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables dont : =) Création, gestion, entretien, maintenance du réseau de chaleur de Lezay (Temple, Centre, Pont de l'arceau, Moulin du marais) =) Création, gestion, entretien des Équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (Bâtiment administratif Animation du territoire à Celles sur Belle – École maternelle à La Mothe Saint Héray – Atelier relai à Melleran et Centre Jean Rivierre à Prailles La Couarde)

Impacts :

Actualisation aux enjeux de transition énergétique et environnementale

Statu quo sur le périmètre exercé, enjeu d'actualisation au regard des missions effectuées par la CCMP – Pas de nouvelle compétence en production ENR à ce stade

2 – Actualisation de l'intérêt communautaire de la politique de logement

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant – Délibération du 11.2017	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, y compris son financement, visant à répondre au besoin en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifier de l'offre en logement comprenant le pilotage de projets, opérations ou programmes (OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, PIG, programme d'intérêt général, PLH, programme local de l'habitat), La construction, la réhabilitation et l'aménagement des logements à usage de jeunes travailleurs dans le cadre des résidences de jeunes (FJT de Lezay, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne) et en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées, âgées.	- Elaboration, mise en œuvre, suivi, et évaluation du programme d'orientations et d'actions du PLUi H ; - Information-conseils-orientations de tout public pour les questions liées à l'habitat *(Pacte territorial volet 1 et 2)* - Actions visant à l'amélioration du parc privé dans le cadre d'opérations programmées et à la lutte contre la vacance à travers le Pacte Territorial Volet 3 ou tout autre dispositif s'y substituant. - Construction, réhabilitation et aménagement des Résidences Habitat Jeunes de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-entre-Bois ; - Observatoire de l'habitat et du foncier.

Impacts : Mise en cohérence PLUI H et politique habitat – Périmètre identique pour les résidences habitat jeunes

2 – Actualisation de l'intérêt communautaire de la politique de commerce

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant – Délibération du 9 avril 2018	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
La compétence « commerce » est prioritairement d'intérêt communal et doit être portée par une initiative locale, L'intérêt communautaire est circonscrit à un rôle de veille à la cohérence des projets au regard de la notamment de la stratégie de développement économique intercommunale, d'accompagnement technique et de conseil auprès des porteurs de projets et des communes, L'intervention financière de l'intercommunalité peut être envisagée dans la mise en œuvre de certains projets mais elle doit être conditionnée à une liste de critères restants à préciser : taille du projet, caractère structurant (rayonnement au-delà du territoire communal), viabilité économique du commerce… Les formes du soutien financier restent à définir (fonds de concours de l'EPCI vers les communes ou des communes vers l'EPCI).	Le portage immobilier des commerces de centre bourg relève de la compétence communale, à l'exception des locaux communautaires à vocation économique suivants : Couture, Melleran, Loubillé, Sauzé-Entre-Bois, La compétence commerce de centre bourg est prioritairement communale sous réserve de la mise en place de dispositifs d'aides spécifiques à l'échelle communautaire, en faveur des entreprises et porteurs projets économiques conformément au schéma régional de développement économique en vigueur. Le conseil et accompagnement technique auprès des entreprises et des porteurs de projets économiques, au regard de la stratégie d'attractivité économique et touristique de l'EPCI, L'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L1511-3 du CGCT.

Impacts :

Statu quo pour la compétence communale sur le commerce de centre bourg

Mise en cohérence avec la convention SRDEII signée avec la région Nouvelle Aquitaine. Sécurisation des dispositifs d'aides économiques sur le territoire

2 – Actualisation de l'intérêt communautaire des équipements culturels

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
Pas de définition d'intérêt communautaire pour les équipements culturels. - Ludothèque : Rattachée à la compétence jeunesse dans les statuts - Musée de Rauranum : Rattaché aux sites et équipements touristiques dans les statuts - Centre Jean Rivierre : Rattaché aux sites et équipements touristiques dans les statuts	- Définition d'une liste d'équipements culturels communautaires **Ludothèque de Celles sur Belle** **Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom** **Centre de documentation Jean Rivierre situé à Prailles la Couarde** **Moulin du Marais à Lezay**

Impacts : Enjeu de souplesse en étendant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaires liée aux équipements sportifs, culturels et scolaires. (Modification du périmètre par simple délibération du conseil communautaire)

2 – Actualisation de l'intérêt communautaire des équipements scolaires

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Avant	Proposition d'actualisation au 1er janvier 2026
- Intérêt communautaire sur la liste des écoles	Régularisation de l'intérêt communautaire par l'ajout de la compétence « Service aux écoles » Service aux écoles dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 Actualisation de la liste des écoles communautaires) – 34 sites scolaires

Impacts : Régularisation avec ajout de la compétence Service aux écoles en cohérence avec les faits et actualisation de la liste des sites scolaires communautaires (34 sites après fermeture des sites de Chey et Saint Génard)

Le service aux écoles regroupe tout le fonctionnement de la compétence et notamment le personnel ATSEM, l'achat de fournitures pédagogiques, le mobilier…aujourd'hui géré par la CCMP
Indépendamment du fonctionnement du bâtiment (Fluides notamment)

5. Actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

CALENDRIER

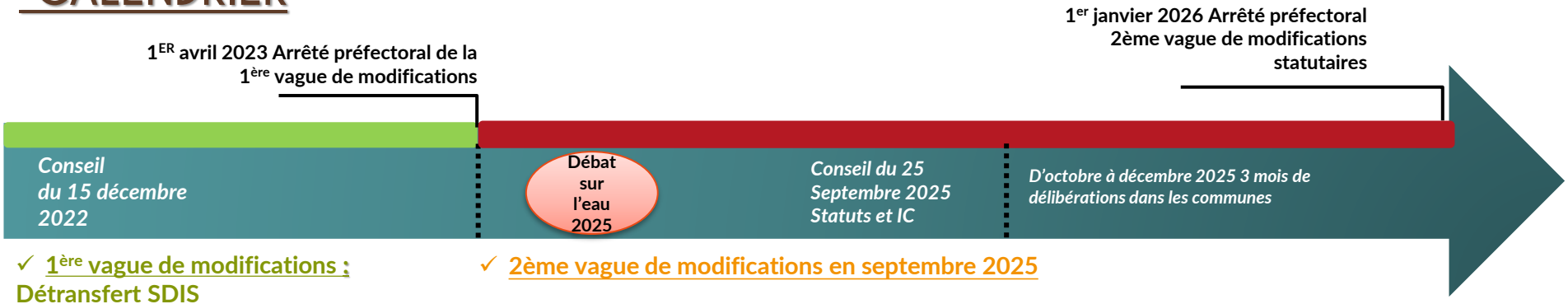

✓ 1ère vague de modifications :

Détransfert SDIS

Actualisations :

- Ruban vert
- Ajout de la disposition pour les marchés publics
- Suppression des compétences optionnelles

✓ 2ème vague de modifications en septembre 2025

Modification Intérêt communautaire

Environnement Energie
Habitat
Politique locale du commerce
Action sociale
Equipements culturels et scolaires

Actualisation des statuts

Compétence Eau
Compétence Petite enfance Enfance Jeunesse
Tumulus de Montiou

5. Actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER, dans les conditions de majorité qualifiée, sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées selon la définition ci-dessus ;**
- **AUTORISER le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

CLIMAT – AIR – ENERGIE

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

6. Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- Le SIEDS s'organise pour accompagner les collectivités dans le développement d'opérations d'autoconsommation collective photovoltaïque via la création d'une **PMO**

Fiche action du PCAET

E.6. Solaire photovoltaïque : Développer l'autoconsommation photovoltaïque collective

Caractéristiques de l'action	
Porteurs	Mellois en Poitou, Communes, Département, groupe SIEDS (PMO)
Rôle de la collectivité	Porteuse
Partenaires	ADEME
Cibles	Patrimoine communautaire et communal
Calendrier	Dès 2025
Modes de financement	ADEME via le COT
Ressources utiles	Guide photovoltaïque Mellois en Poitou
Niveau de maîtrise de la CC	++

Description de l'action

Se doter de la compétence production d'énergie renouvelable dans les statuts de la collectivité, afin d'augmenter la part de consommation d'énergie renouvelable pour l'électricité des bâtiments publics.

Développer un projet d'autoconsommation photovoltaïque collective sur un ancien ISDI communautaire pour alimenter les bâtiments publics (communautaires et communaux) à proximité les plus consommateurs.

Monter une opération collective pour acculturer plusieurs collectivités à la production énergétique renouvelable

Préconisations environnementales

Pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque, veiller à utiliser les matériaux les plus vertueux possibles (en lien avec l'action p 6). Prendre en compte les éléments du patrimoine et la biodiversité.

6. Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

La PMO est un support juridique qui :

- Regroupe et fait le lien entre les producteurs et les consommateurs
- Détermine les clés de répartition de l'électricité
- Fournit au gestionnaire de réseau les coefficients de production et de consommation

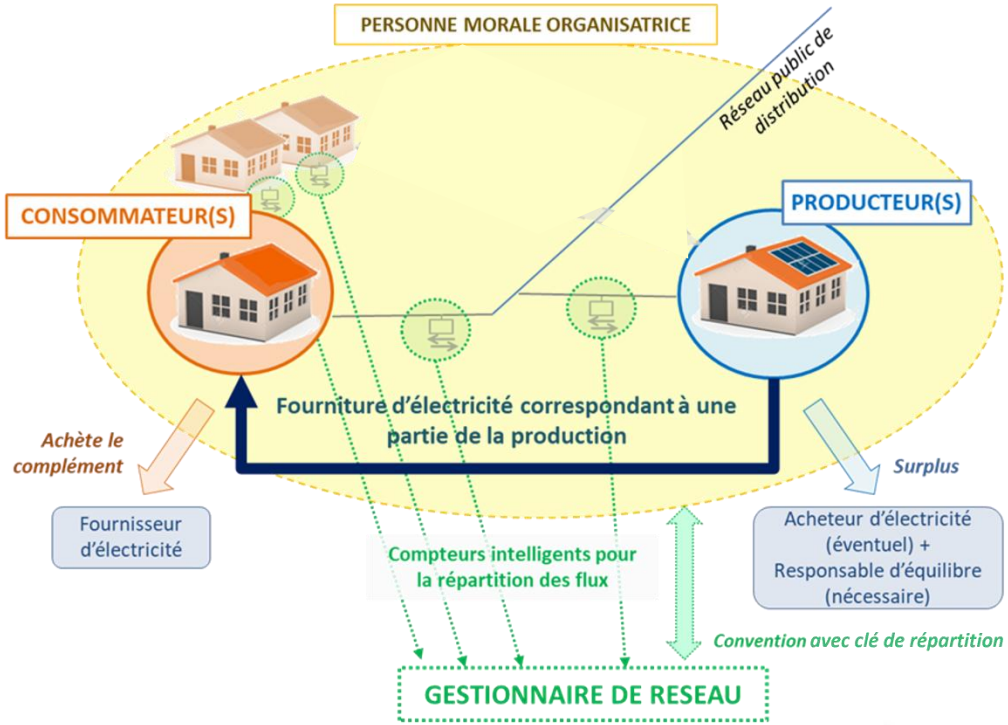

6. Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- La PMO proposée par le SIEDS prend la forme d'une association départementale
- Chaque opération d'autoconsommation collective fera l'objet d'une coopérative énergétique locale (= collège de l'association)
- Mellois en Poitou est membre fondateur de l'association, aux côtés du SIEDS et des autres EPCI du département
- Aucun engagement financier généré pour Mellois en Poitou

6. Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,**
- **APPROUVER le projet de statuts de ladite association annexé à la présente délibération,**
- **DESIGNER Monsieur Sylvain GRIFFAULT en qualité de représentant de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de ladite association,**
- **APPROUVER le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISER la signature des statuts par le représentant de la communauté de communes lors de l'assemblée générale constitutive.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

CONTRACTUALISATION ET INGENIERIE FINANCIERE

Intervention de Madame Sarah KLINGLER

7. Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le Contrat opérationnel de mobilité

COPIL de lancement le 25/02/2025

1re étape : étude de mobilité avec le bureau d'études Tecurbis

- Étude : diagnostic, stratégie, plan d'action
- Atelier de co-construction de la stratégie réalisé le 12/06/2025 avec la présence d'une dizaine de communes du territoire

2e étape : mise en place du plan d'action (validé en COPIL du 27/06/2025)

EPCI	Population 2021	Taux de financement RNA	Taux de financement EPCI	Budget annuel théorique max RNA	Budget annuel théorique max EPCI	Budget annuel théorique max TOTAL
CC Mellois en Poitou	48 915	60 %	40 %	195 660 €	130 440 €	326 100 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le Contrat opérationnel de mobilité

Plan d'action validé en COPIL du 27 juin 2025

Priorité 1 : Action prioritaire à mettre en place, notamment en termes de ressources

Priorité 2 : Action majeure avec un impact fort, mais présentant une complexité de mise en œuvre ou de gouvernance ou un recoupement avec les actions de priorité 1

Priorité 3 : Actions complémentaires non prioritaires, permettant de compléter le système de mobilité du territoire

Réduire l'impact du véhicule particulier sur les longues distances	Proposer des alternatives à l'automobile pour la mobilité de proximité	Accompagner les publics isolés et fragiles dans leurs besoins en déplacements	Valoriser et coordonner les initiatives locales et communautaires
Action 1 : Encourager la pratique du covoiturage	Action 5 : Mettre en place le schéma directeur cyclable	Action 8 : Mettre en place un TAD	Action 11 : Centraliser l'information et valoriser l'existant
Action 2 : Faire remonter à la Région les besoins d'adaptation de l'offre de cars	Action 6 : Créer un service de location de vélos longue durée	Action 9 : Soutenir une solution de transport solidaire	Action 12 : Coordonner l'action des employeurs
Action 3 : Favoriser les services de proximité	Action 7 : Favoriser la mobilité durable des scolaires	Action 10 : Favoriser l'accès à l'emploi pour les publics non motorisés	
Action 4 : Développer et mailler le territoire par un service d'autopartage			

7. Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le Contrat opérationnel de mobilité

Action	Nom	Phase	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
1	Covoiturage						
2	Lignes régulières régionales						
3	Services de proximité						
4	Autopartage						
5	SD Cyclable	Réalisation du schéma directeur					
		Mise en pratique					
6	Location vélo						
7	Scolaires						
8	TAD	Etude technique					
		Mise en place service ou rédaction marché					
		Exploitation du service					
9	Transport solidaire						
10	Accès emploi						
11	Communication	Définition plan de communication et supports					
		Animation					
12	Action employeurs						

7. Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER le contrat opérationnel de mobilité et son plan d'actions,**
- **AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que tous ses avenants à venir.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

La démarche de revitalisation des bourgs de Mellois en Poitou

Les 3 axes du scénario de revitalisation à l'échelle du territoire

Levier n°1 : HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE
« Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti »

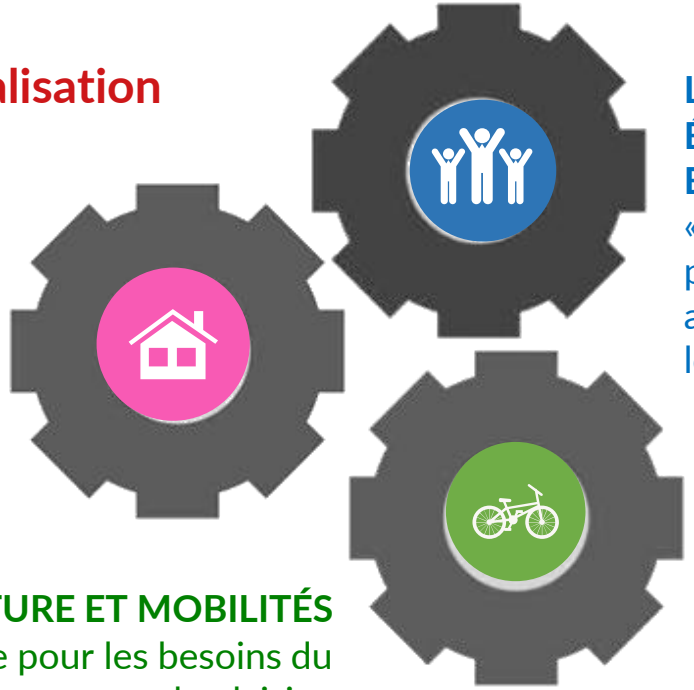

Levier n° 3 : ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME
« Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives »

Levier n° 2 : ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS
« Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir »

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Intégration de la commune de Celles-sur-Belle

Une stratégie en 3 axes

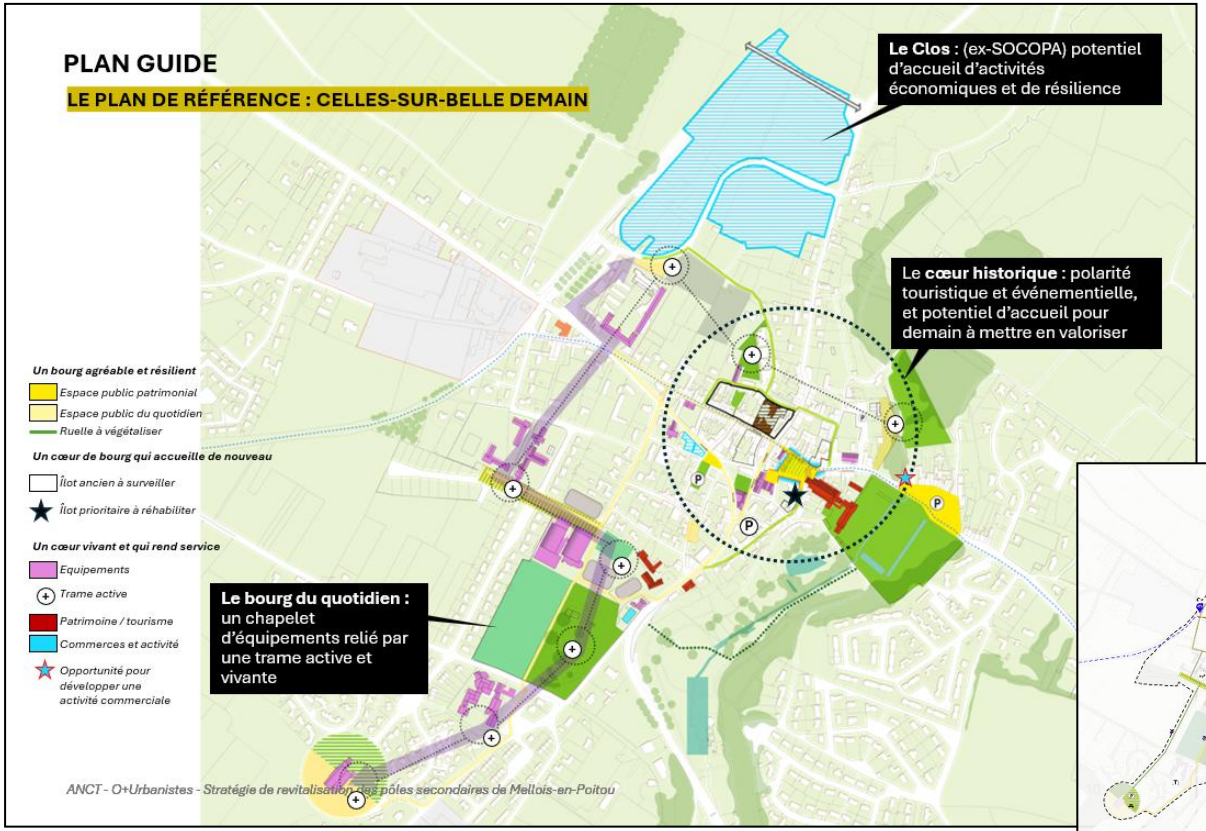

1. Un cœur de bourg qui accueille de nouveau

2. Un bourg où il fait bon vivre à tout âge et en toutes saisons

3. Un cœur vivant et qui rend service

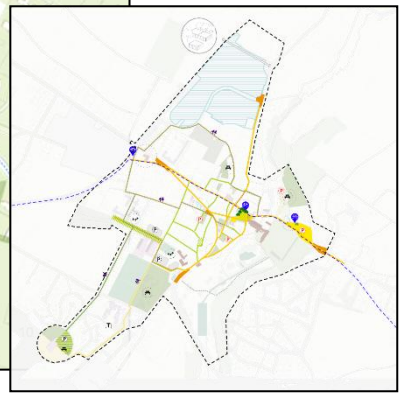

Périmètre d'ORT

8. Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Intégration de la commune de Celles-sur-Belle

Plan d'actions et calendrier prévisionnel

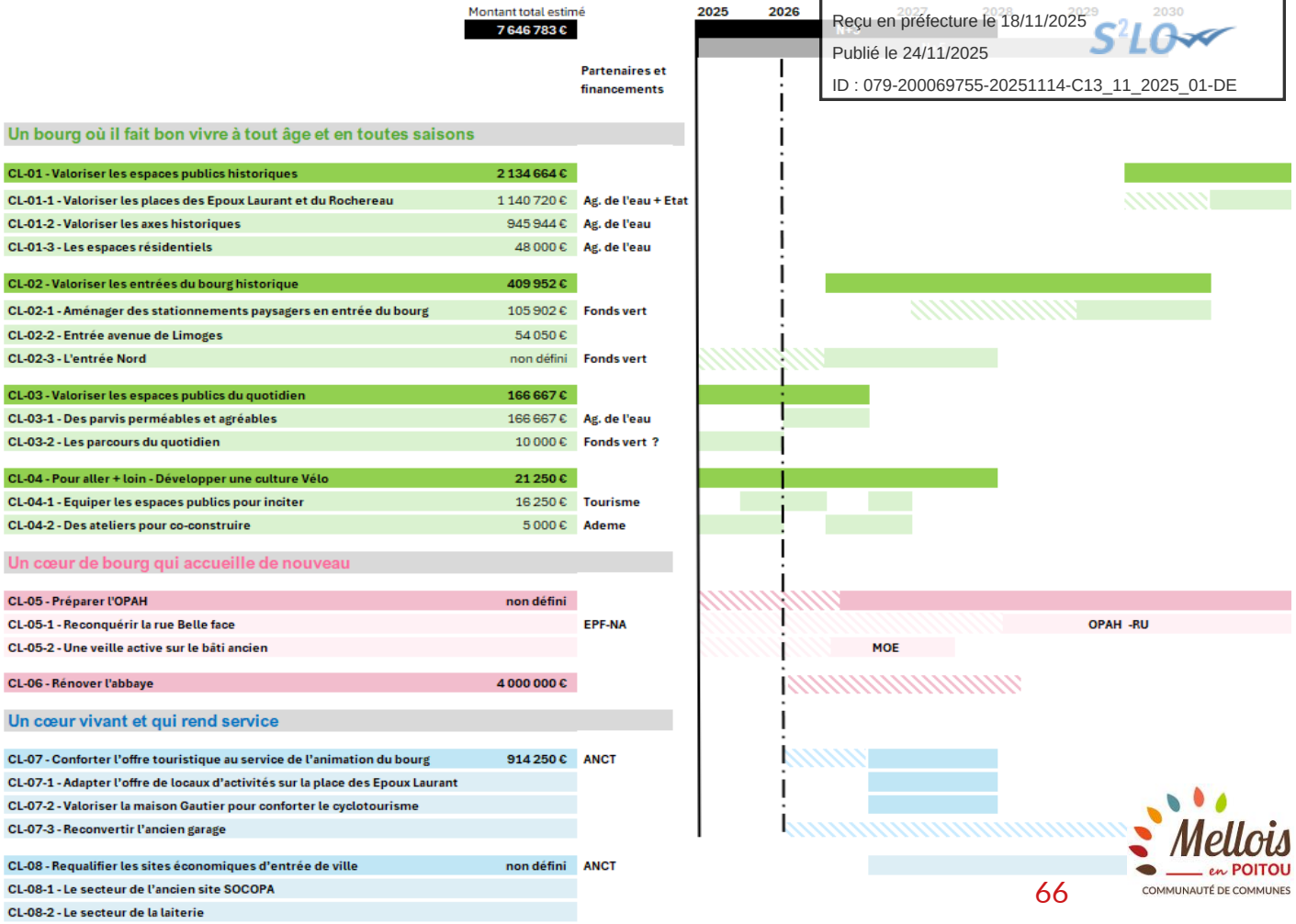

	Montant total estimé 7 646 783 €	Partenaires et financements
Un bourg où il fait bon vivre à tout âge et en toutes saisons		
CL-01 - Valoriser les espaces publics historiques	2 134 664 €	
CL-01-1 - Valoriser les places des Epoux Laurant et du Rochereau	1 140 720 €	Ag. de l'eau + Etat
CL-01-2 - Valoriser les axes historiques	945 944 €	Ag. de l'eau
CL-01-3 - Les espaces résidentiels	48 000 €	Ag. de l'eau
CL-02 - Valoriser les entrées du bourg historique	409 952 €	
CL-02-1 - Aménager des stationnements paysagers en entrée du bourg	105 902 €	Fonds vert
CL-02-2 - Entrée avenue de Limoges	54 050 €	
CL-02-3 - L'entrée Nord	non défini	Fonds vert
CL-03 - Valoriser les espaces publics du quotidien	166 667 €	
CL-03-1 - Des parvis perméables et agréables	166 667 €	Ag. de l'eau
CL-03-2 - Les parcours du quotidien	10 000 €	Fonds vert ?
CL-04 - Pour aller + loin - Développer une culture Vélo	21 250 €	
CL-04-1 - Equiper les espaces publics pour inciter	16 250 €	Tourisme
CL-04-2 - Des ateliers pour co-construire	5 000 €	Ademe
Un cœur de bourg qui accueille de nouveau		
CL-05 - Préparer l'OPAH	non défini	
CL-05-1 - Reconquérir la rue Belle face		EPF-NA
CL-05-2 - Une veille active sur le bâti ancien		
CL-06 - Rénover l'abbaye	4 000 000 €	
Un cœur vivant et qui rend service		
CL-07 - Conforter l'offre touristique au service de l'animation du bourg	914 250 €	ANCT
CL-07-1 - Adapter l'offre de locaux d'activités sur la place des Epoux Laurant		
CL-07-2 - Valoriser la maison Gautier pour conforter le cyclotourisme		
CL-07-3 - Reconvertir l'ancien garage		
CL-08 - Requalifier les sites économiques d'entrée de ville	non défini	ANCT
CL-08-1 - Le secteur de l'ancien site SOCOPA		
CL-08-2 - Le secteur de la laiterie		

8. Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou joint en annexe ;**
- **AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Contexte

Objectifs réglementaires (loi AGEC) - 25 % des déchets verts en 2025 et – 30% en 2031

Zéro déchet vert des communes – Plan d'actions commencé en 2024 - poursuite
Relever des pratiques vertueuses, accompagnement des communes et plan de mutualisation des broyeurs.

ACTIONS CIBLÉES POUR LES USAGERS



1. Subvention à l'achat de broyeurs pour les particuliers et associations à but non-lucratif
2. Location de broyeurs à moindre coût (fin prévue à l'automne suite décisions CC)
3. Service de broyage à domicile
4. Broyage en déchèterie sur inscriptions (septembre – décembre)
5. Communication pendant les distributions de composteur et une spécifique prévue à l'automne

POUR LES COMMUNES

6. Communes : mise à disposition du broyeur de la CCMP
7. Accompagnement dans le cadre du Zéro déchet vert des communes

Freins à certaines mises à dispo : la distance, le planning, la capacité de broyage ...

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Objectifs, budget et modalités

- ✓ **Réduire les apports de déchets verts des communes en déchetteries**
- ✓ **Collaboration avec la commune pour alimenter les sites de compostage collectifs de leur commune et de leur école**
- ✓ **Favoriser la mutualisation et renforcer la coopération intercommunale**

Budget alloué : 25000 euros en 2025 et en 2026



Sont éligibles à ce fond de concours :

- ❑ Les communes membres de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- ❑ Pour une première acquisition

Prescriptions techniques :

- ✓ Broyeur neuf ou d'occasion
- ✓ Sur prise de force (compatible avec tracteur de 50CV minimum) ou attelé (thermique et puissance minimale : 15CV)
- ✓ Capacité de coupe : 10-15cm
- ✓ Coût indicatif d'un broyeur entre 7000 et 30.000 euros.

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Modalités (suite)



La nature et le montant de l'aide

➔Subvention en investissement

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour 1 commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour mutualisation avec une autre commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour mutualisation avec 2 communes et plus.

→ Dans la limite des crédits disponibles
→ L'aide est plafonnée à 50% de la dépense éligible et dans la limite de l'autofinancement par la ou les communes (conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Modalités (suite)

Les modalités et conditions d'attribution



➔Liste des pièces à fournir

- Courrier de demande signé du maire
- Photocopie du devis établi au nom de la commune acheteuse
- Références techniques du broyeur et puissance de la machine (joindre la fiche technique du matériel choisi)
- Délibération du conseil municipal acheteur
- Délibération des conseils municipaux qui utiliseront le broyeur mutualisé *(le cas échéant)*
- Plan de financement par la commune acheteuse
- Relevé d'Identité bancaire (RIB)

➔L'attribution de l'aide sera effectuée après instruction du dossier complet par les services de la DPGD et délibération en conseil communautaire (séance suivant le dépôt du dossier et dans la mesure du contenu de l'ordre du jour).
➔L'aide sera versée en 1 fois, sur l'exercice en cours, sous forme d'une subvention d'équipement en investissement.
➔L'aide est ouverte en continu et sous réserve des crédits disponibles **du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026**.

La / les communes bénéficiant de l'aide s'engagent également à fournir du broyat pour les sites de compostage collectif de sa commune.

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Calendrier

L'opération aura lieu du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026

11 septembre 2025
Conférence des maires

25 septembre 2025
Vote du Conseil communautaire

1er octobre 25
Email d'annonce aux communes avec les délibérations type et convention

Octobre 25 à décembre 26
Opération / transmission des dossiers par les communes intéressées
Vote en Conseil communautaire à chaque fois qu'un dossier est complet
Versement après transmission des éléments (factures…) par les communes.

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les communes pour l'achat de broyeurs thermiques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis dans le règlement de fonds de concours et selon les montants suivants :**
  - **20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;**
  - **30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;**
  - **40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.**
- **APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière pour les communes relatif à l'achat de broyeurs de végétaux pour l'année 2025-2026, annexé à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

10. Dispositif d'aide à l'immobilier agricole – Appel à projets (2025-2026)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Contexte

- **Objectif :** encourager la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou (circuit de proximité)
- **Outil :** appel à projets pour soutenir l'investissement immobilier agricole
- Dispositif lancé fin 2022, renouvelé en 2023 et 2024
  - 22 projets financés
  - Ex : réhabilitation d'une dépendance pour un local de vente, création d'une fromagerie, etc

L'aide apportée

- Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT
- Taux d'aides publiques : 30 %
- Bonus pour les exploitations engagées en production biologique ou dans une démarche HVE : + 10 % du montant de la subvention

L'appel à projets 2025-2026

- **Durée :** du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2026; plusieurs comités de sélection
- Enveloppe de 50 000 €

10. Dispositif d'aide à l'immobilier agricole – Appel à projets (2025-2026)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER la poursuite du dispositif d'aide à l'investissement immobilier agricole encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, pour une enveloppe de 50 000 €,**
- **DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur signature des conventions d'attribution après l'avis du comité de sélection.**

11. Régénérons nos territoires – Projet d'accompagnement de la filière bois face au changement climatique

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Challenge Open Innovation de l'ADEME qui soutient le projet « Régénérons nos territoires », porté par les 4 technopoles de l'ex Poitou-Charentes

Méthodologie :

1. Recherche de territoires d'expérimentation
2. Définition de défis : environnementaux, sociétaux, économiques/territoriaux
3. Collaboration avec des start-up pour co-construire des solutions

Territoire lauréat : Mellois en Poitou

- Territoire sélectionné pour l'expérimentation
- Sur 3 défis proposés, 1 confirmé :« Accompagner la filière bois de Mellois en Poitou face au changement climatique »
- Partenariat avec la Coopérative Carbone

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le projet en bref

Objectif : conforter l'approvisionnement local en bois des entreprises de la filière bois
Durée : 6 mois (septembre 2025 – mars 2026)
Deux groupes de travail :

- Entreprises et acteurs économiques de la filière bois
- Associations environnementales et citoyens du territoire

Résultat attendu : un cahier des charges pour sélectionner les parcelles et les essences à planter sur Mellois en Poitou + un engagement des entreprises à financer le fonds carbone

Le projet : focus sur le Label Fonds Carbone

Obtention du label Fonds Carbone pour financer les plantations
Financement : par les entreprises de la filière bois de Mellois en Poitou
Action concrète : plantation d'arbres prévue à l'automne 2026

Partenariat :

Acteurs impliqués :

- Mellois en Poitou
- Coopérative Carbone
- Altae
- Région
- ADEME

Objectif commun : co-construire un projet durable et réplicable

11. Régénérons nos territoires – Projet d'accompagnement de la filière bois face au changement climatique

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montant € TTC	Recettes prévisionnelles	Montant € TTC
Coop Carbone : expertise technique, animation des groupes de travail, constitution du fond carbone local	15 750 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €
		Mellois en Poitou (prestation de services Coopérative Carbone)	5 750 €
Mellois en Poitou : prestation de services Coopérative Carbone	10 000 €	Mellois en Poitou : autofinancement	10 000 €
TOTAL	**25 750 €**	**TOTAL**	**25 750 €**

11. Régénérons nos territoires – Projet d'accompagnement de la filière bois face au changement climatique

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER la mise en place du projet « Accompagner les entreprises de la filière bois de Mellois en Poitou face au changement climatique » ;**
- **ADOPTER le budget prévisionnel du projet, qui inclue une demande de subvention de 10 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

FINANCES

Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

12. Budget principal - Décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- Des subventions dans le cadre du projet de territoire et la reprise sur provision correspondante (319K€)
- Des révisions sur l'autorisation de programme des zones humides dont la prévision budgétaire a été revue en 2025 et s'avère être insuffisante pour mandater les révisions provisoires et définitives sur le solde du marché (25K€)
- La cession à titre gratuit du CMS à la commune de Sauzé-entre-Bois (110 K€) :
- Le remboursement d'avances forfaitaires concernant le gymnase de Brioux-sur-Boutonne (30K€)
- Des travaux en régie concernant la transformation de haltes-garderies en crèches ainsi que des travaux dans les écoles
- L'attribution de compensation d'investissement qui avait été omise dans les inscriptions budgétaires 2025 (40K€)
- Le versement d'une participation financière à l'USEP 79 qui coordonne le projet « Savoir rouler à vélo » dans le département des Deux-Sèvres ainsi que l'encaissement de la contrepartie financière par différents organismes :

12. Budget principal - Décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
20/2031/020 - Frais d'études	- 25 000,00 €	041/21318/551 - Const Autres bâtiments publics	108 000,00 €
AP 2022-01/202/510 - Document d'urbanisme	25 000,00 €	041/2115/551-Terrains bâtis	1 900,00 €
041/204412/551- Subvention d'équipement versée	109 900,00 €	021/01 – Virement de la section de fonctionnement	319 168,79 €
204/2041412/020 -Subvention d'équipement aux communes	319 168,79 €	021/01 – Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
040/13918/01 - Subventions d'investissement	10 000,00 €	021/01 – Virement de la section de fonctionnement	63 000,00 €
041/2313/01 - Travaux en cours	50 000,00 €	041/238/01 - Avances forfaitaires	50 000,00 €
040/21318/020 - Autres bâtiments publics (trx régie)	63 000,00 €		
20/2046/01 - Attirbutions de compensation	40 276,00 €		
21/2188/020 - autres immobilisations	- 40 276,00 €		
Total	**552 068,79 €**	**Total**	**552 068,79 €**

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023/01 – Virement à la section d'investissement	319 168,79 €	78/7815/01 – Reprise sur provisions	319 168,79 €
023/01 – Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	042/777/01 - Recettes et quote-part subventions	10 000,00 €
023/01 – Virement à la section d'investissement	63 000,00 €	042/722/020 - Travaux en régie	63 000,00 €
011-611-325 - Contrat de prestations de services Lambon	21 700,00 €	74/74888/325 - Participations autres organismes	21 700,00 €
Total	**413 868,79 €**	**Total**	**413 868,79 €**

12. Budget principal - Décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal.**

13. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°1

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire des travaux en régie concernant la déchetterie de Chef-Boutonne :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
040/21318/7213 - Autres bâtiments publics (trx régie)	1 000,00 €	021/720 – Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €
Total	1 000,00 €	Total	1 000,00 €

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023/720 – Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	042/722/7213 - Travaux en régie	1 000,00 €
Total	**1 000,00 €**	**Total**	**1 000,00 €**

13. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°1

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe TEOM.**

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Considérant que les autorisations de programme sont achevées, elles peuvent être clôturées selon les montants arrêtés ci-dessous :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024
17021 - Gendarmerie Melle/Parvis Espace	2017	DEPENSES	7 546 270,07 €	7 315 173,72 €	164 453,16 €	66 643,19 €
	2017	RECETTES	2 027 765,24 €	1 939 434,23 €	59 010,94 €	29 320,07 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17001- Résidence habitat jeunes	2019	DEPENSES	1 124 570,08 €	797 470,67 €	250 303,23 €	54 995,95 €	21 800,23 €
	2019	RECETTES	933 277,61 €	355 103,49 €	364 129,70 €	214 044,42 €	- €

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17003 - SMA MOUGON	2019	DEPENSES	1 056 428,72 €	340 056,32 €	605 369,70 €	106 659,90 €	4 342,80 €
	2019	RECETTES	696 883,36 €	124 469,86 €	407 831,38 €	163 188,81 €	1 393,31 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2023
16 - ACQUISITION DEPLOIEMENT LOGICIEL RH	2020	DEPENSES	128 777,00 €	111 386,00 €	17 391,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
17 - PACK SCOLAIRE 2021-2024	2021	DEPENSES	306 126,88 €	245 011,80 €	61 115,08 €
	2021	RECETTES	110 332,40 €	106 063,98 €	4 268,42 €

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
18 - PARTICIPATION REHABILITATION CAMPUS DES METIERS	2021	DEPENSES	**110 000,00 €**	82 500,00 €	27 500,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	**2022**	**DEPENSES**	**118 160,64 €**	73 914,07 €	44 246,57 €
	2022	**RECETTES**	**19 168,91 €**	6 426,09 €	12 742,82 €

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (arrêté) – Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **CLÔTURER les autorisations de programme et crédits de paiement telles que présentées.**

15. Modification autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Pour prendre en compte les révisions sur l'autorisation de programme des zones humides dont la prévision budgétaire a été revue en 2025 et s'avère être insuffisante pour mandater les révisions provisoires et définitives sur le solde du marché, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses sur l'exercice 2025 :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					ANTERIEURS	2024	2025
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	BP 2025	2022	DEPENSES	848 222,40 €	275 843,09 €	302 109,76 €	270 269,55 €
		2022	RECETTES	731 765,73 €	284 511,84 €	47 453,22 €	399 800,67 €
	DM SEPT	2022	DEPENSES	873 222,40 €	275 843,09 €	302 109,76 €	295 269,55 €
		2022	RECETTES	731 765,73 €	284 511,84 €	47 453,22 €	399 800,67 €

15. Modification autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **MODIFIER les crédits de paiement en dépenses sur l'exercice 2025 de l'autorisation de programme tel que présentée.**

16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Les magasins dont la surface de vente est > 400m² et les établissements exploités sous une même enseigne lorsque la surface de vente cumulée est > 4 000m² sont assujettis à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom). Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est < 460 000€ sont exonérés.

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires et n'est pas réévalué chaque année. Il n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.

La loi de finances 2010 permet aux collectivités de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération avant le 1er octobre N-1 et s'applique au montant de TASCOM perçu par la collectivité. La 1ère année, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

En 2024, Mellois en Poitou a validé l'application d'un coefficient de 1,15 à compter de l'exercice 2025.

Le montant notifié de TASCOM s'élève à **510 844 €** pour l'exercice 2025.

- L'application d'un coefficient de 1,20 (sur les bases 2025) porterait le produit à 536 386 € (soit **+ 25 542 €**) sur l'exercice 2026.

16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER l'application d'un coefficient multiplicateur de la TaSCom de 1.20 à compter du 1er janvier 2026.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Modification de poste suite à recrutement : Synthèse des évolutions de postes et des grades

Direction des Finances :

Coordinateur budgétaire (remplacement suite à départ en retraite) :
- Création : Rédacteur – Catégorie B
- Suppression : Adjoint administratif principal de 1re classe – Catégorie C

Direction des Ressources Humaines :

Chef de service développement RH (remplacement suite à mutation) :
- Création : Attaché principal – Catégorie A
- Suppression : Attaché – Catégorie A

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Modification de poste suite à recrutement : Synthèse des évolutions de postes et des grades

Direction de l'Éducation :

Second de cuisine (remplacement suite à départ en retraite) :
- Création : Adjoint technique territorial – Catégorie C
- Suppression : Adjoint technique territorial principal de 2e classe – Catégorie C

Animatrice RPE (création dans le cadre de l'ouverture des crèches) :
- Création : Éducateur de jeunes enfants – Catégorie A
- Suppression : Adjoint territorial d'animation – Catégorie C

Cette évolution vers un poste de catégorie A permettra de recruter un agent disposant de compétences élargies, mobilisables en appui à la continuité de service des crèches du territoire.

Gestionnaire comptable (modification du temps de travail) :
- Passage de 0,50 ETP (17h50) → 0,70 ETP (24h30)

Assistante juridique et communication (modification du temps de travail) :
- Passage de 1 ETP (35h00) → 0,80 ETP (28h00)

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Modification de poste suite à recrutement :

Direction de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat :

Chef de service urbanisme (réorganisation du service) :
- Création : Attaché – Catégorie A
- Suppression : Rédacteur – Catégorie B

***Direction de l'Animation du Territoire* :** (modification suite à CST du 25/06/2025)

Animateur France services :

Possibilité de financement : Augmentation de la subvention de l'état de 30,000 € à 50,000 € annuel par France Services.

- Création : Adjoint administratif principal de 2e classe – Catégorie C – 0,857 ETP (30h00)
- Suppression : Adjoint administratif principal de 2e classe – Catégorie C – 0,80 ETP (28h00)

Animateur France services (x3) :
- Création : Adjoint administratif territorial (x3) – Catégorie C – 0,857 ETP (30h00)
- Suppression : Adjoint administratif territorial (x3) – Catégorie C – 0,80 ETP (28h00)

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 03/07/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025
	Filière administrative	**87**	**113**	**3**	**3**	**113**
Cat A	Administrateur	1	**1**			**1**
	Attaché hors classe	0	**2**			**2**
	Directeur territorial	1	**1**			**1**
	Attaché principal	2	**3**	1		**4**
	Attaché territorial	13	**23**	1	1	**23**
Cat B	Rédacteur principal 1ère cl	3	**3**			**3**
	Rédacteur principal 2ème cl	5	**5**			**5**
	Rédacteur territorial	5	**11**	1	1	**11**
Cat C	Adjoint administratif principal 1ère cl	7	**11**		1	**10**
	Adjoint administratif principal 2ème cl	23	**18**			**18**
	Adjoint administratif	27	**35**			**35**
	Filière animation	**68**	**83**	**0**	**1**	**82**
Cat B	Animateur principal 1ère cl	2	**1**			**1**
	Animateur principal 2ème cl	0	**1**			**1**
	Animateur territorial	3	**10**			**10**
Cat C	Adjoint d'animation principal 1ère cl	1	**6**			**6**
	Adjoint d'animation principal 2ème cl	9	**8**			**8**
	Adjoint d'animation	53	**57**		1	**56**
	Filière culturelle	**2**	**5**	**0**	**0**	**5**
Cat A	Attaché de Conservation du Patrimoine	1	**1**			**1**
Cat B	Assistant de conservation du patrimoine	0	**3**			**3**
Cat C	Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2ème cl	1	**1**			**1**

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 03/07/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025
	Filière sociale	**42**	**41**	**1**	**0**	**42**
Cat A	EJE classe exceptionnelle	0	**1**			**1**
	Educateur de jeunes enfants	5	**6**	1		**7**
Cat C	ATSEM principal 1ère cl	22	**25**			**25**
	ATSEM principal 2ème cl	9	**4**			**4**
	Agent social principal 1ère cl	1	**3**			**3**
	Agent social principal 2ème cl	4	**3**			**3**
	Agent social	1	**0**			**0**
	Filière médico-sociale	**2**	**6**	**0**	**0**	**6**
Cat A	Puéricultrice hors classe	0	**1**			**1**
	Puéricultrice classe supérieur	0	**0**			**0**
	Puéricultrice classe normale	0	**0**			**0**
Cat B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	**2**			**2**
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	**3**			**3**
	Filière sportive	**2**	**3**	**0**	**0**	**3**
Cat B	Educateur des APS principal 1ère cl	1	**1**			**1**
	Educateur des APS principal 2ème cl	0	**2**			**2**
	Educateur des APS	1	**0**			**0**

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 03/07/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025
	Filière technique	**214**	**237**	**1**	**1**	**237**
Cat A	Ingénieur en chef	0	**1**			**1**
	Ingénieur principal	1	**3**			**3**
	Ingénieur territorial	6	**8**			**8**
Cat B	Technicien principal 1ère cl	2	**5**			**5**
	Technicien principal 2ème cl	2	**1**			**1**
	Technicien territorial	1	**5**			**5**
Cat C	Agent de maîtrise principal	3	**4**			**4**
	Agent de maîtrise	6	**13**			**13**
	Adjoint technique principal 1ère cl	28	**50**			**50**
	Adjoint technique principal 2ème cl	55	**48**	1		**49**
	Adjoint technique	110	**99**		1	**98**
	Total emplois permanents	**417**	**488**	**5**	**5**	**488**
	Autres postes		**0**			**0**
	Emplois de droit privé	4	**13**			**13**
	Emplois fonctionnels	3	**4**			**4**
	Contrats de projets	5	**12**			**12**
	Emploi de collaborateur de cabinet	0	**1**			**1**

17. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Jérôme PELLETIER*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à la question écrite posée le 28 mai 2025

Quelles dépenses ont été engagées auprès des cabinets d'études (hors marchés de travaux) depuis le début du mandat, et quelles aides financières ont été obtenues pour accompagner la collectivité ?

Frais d'étude en investissement :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde (€)	Caractère
Obligatoire				
Inventaire des zones humides	873 223	731 766	141 457	Obligatoire
PLUI-H	558 063	452 305	105 758	Obligatoire
PLU Communaux	203 315	30 808	172 507	Obligatoire
PCAET	69 543	20 000	49 543	Obligatoire
Schéma directeur immobilier énergétique	252 359	209 639	42 720	Obligatoire
Sous-total Obligatoire	**1 956 503**	**1 444 518**	**511 985**	
Volontaire				
Étude mise en œuvre OPAH	73 170	37 987	35 183	Volontaire
Étude programmation Sites scolaires Celles/Aigondigné	36 750	10 000	26 750	Volontaire
Schéma directeur immobilier des déchèteries	28 320	0	28 320	Volontaire
Unité de production communautaire alimentaire	32 587	0	32 587	Volontaire
Étude faisabilité réfectoire La Mothe et cuisine Lezay	5 472	0	5 472	Volontaire
Élaboration plan paysage	68 300	24 120	44 180	Volontaire
Sous-total Volontaire	**244 599**	**72 107**	**172 492**	
TOTAL GÉNÉRAL	**2 201 102**	**1 516 625**	**684 477**	

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Jérôme PELLETIER*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Frais d'étude en fonctionnement :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde (€)	Caractère
Études structurelles activités économiques	142 612	91 844	50 768	Volontaire
Étude filière chanvre	150 808	129 333	21 475	Volontaire
Étude remaniement redevance spéciale	39 330	0	39 330	Volontaire
TOTAL	**332 750**	**221 177**	**111 573**	

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 19 juin 2025

Dans le cadre de l'adoption d'un PLUi-H, existe-t-il une obligation légale ou réglementaire d'abroger les cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire ?

Principes généraux :

- Lorsqu'il est approuvé, le PLUi-H se substitue de plein droit aux PLU communaux existants.
- À la différence des PLU, les cartes communales ne sont pas automatiquement remplacées par le PLUi-H. Elles continuent à produire leurs effets juridiques tant qu'elles n'ont pas été expressément abrogées.

Régime juridique distinct :

Cartes communales : Approbation commune + préfet

PLU communaux : Approbation commune seule

➔ Statuts juridiques différents

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 18 juin 2025

Dans le cadre de l'adoption d'un PLUi-H, existe-t-il une obligation légale ou réglementaire d'abroger les cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire ?

Incompatibilité entre cartes communales et PLUi-H :

- **Exclusivité des documents d'urbanisme :** Le Conseil d'État (avis, 28 novembre 2007, n°303421) a précisé que le PLUi-H et les cartes communales sont exclusifs l'un de l'autre, ils ne peuvent pas coexister.

- **Risques si coexistence des cartes communales et du PLUi-H :**
  - Contradictions entre règles d'urbanisme
  - Incertitudes juridiques
  - Compromission de l'efficacité du PLUi-H

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 19 juin 2025

Dans le cadre de l'adoption d'un PLUi-H, existe-t-il une obligation légale ou réglementaire d'abroger les cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire ?

Obligation d'abrogation formelle :

- **Une abrogation explicite est indispensable :**
  - Pour garantir la primauté du PLUi-H sur l'ensemble du territoire ;
  - Pour éviter toute insécurité juridique dans les actes d'instruction (permis, certificats, etc.).

➡ **Fondement juridique :** Article R.163-10 du Code de l'urbanisme, qui renforce cette nécessité, appuyée par la doctrine ministérielle.

Conclusion (confirmation DDT 79) :

Lors de l'approbation d'un PLUi-H, il appartient à la collectivité de procéder à l'abrogation formelle de toutes les cartes communales encore en vigueur sur le territoire, afin d'assurer la cohérence juridique et la pleine effectivité du document intercommunal.

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Gilles CHOUTEAU*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 19 juin 2025

La valorisation des déchets par des entreprises affecte-t-elle la légitimité de la redevance spéciale ?

Finalité de la redevance spéciale (RS)

Assurer le financement du service public de collecte et de traitement des déchets pour les usagers non ménagers (entreprises, administrations, etc.).

Fondement juridique

Repose sur le principe de réciprocité financière : la redevance est due en contrepartie d'un service rendu par la collectivité (CE, 21 novembre 1958, Syndicat national des transporteurs aériens).

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Gilles CHOMPRE*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 19 juin 2025

La valorisation des déchets par des entreprises affecte-t-elle la légitimité de la redevance spéciale ?

Valorisation des déchets et compatibilité avec la redevance spéciale :

La valorisation des déchets (recyclage, réemploi…) n'exonère pas du paiement de la RS si :

- L'entreprise utilise le service public de collecte (porte-à-porte ou déchetterie) ;
- Le traitement ou la valorisation est assuré, directement ou via les prestataires du service public.

Modalités de calcul de la redevance spéciale :

Le montant de la RS est calculé à partir du coût réel restant à charge de la collectivité (déduction faite de toutes recettes)

Conclusion :

- La redevance spéciale reste juridiquement justifiée dès lors qu'un service est effectivement rendu.
- L'existence d'une filière privée de valorisation des déchets ou le devenir final de ceux-ci n'affecte ni la légalité ni la légitimité de la redevance dès lors que le service public intervient, fût-ce partiellement, dans la chaîne de gestion.

Questions diverses - Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 03 juillet 2025

Quel est le nombre de points de collecte et de colonnes enterrées, ainsi que le budget associé à ces dernières ?

Nombre de points de collecte total : 3993
Nombre de points de collecte par habitant : 0,085
Nombre de points de collecte par commune :

Commune	Nb points collecte	Commune	Nb points collecte	Commune	Nb points collecte	Commune	Nb points collecte
AIGONDIGNE	325	ENSIGNE	25	LUCHE	13	SAINTE SOLINE	40
ALLOINAY	87	EXOUDUN	68	LUSSERAY	18	SAUZE ENTRE BOIS	189
ASNIERES EN POITOU	20	FONTENILLE	68	MAIRE LEVESCAULT	49	SECONDIGNE SUR BELLE	49
AUBIGNE	27	FONTIVILLIE	84	MAISONNAY	26	SELIGNE	16
BEAUSSAIS VITRE	107	FRESSINES	80	MARCILLE	62	SEPVRET	56
BRIEUL SUR CHIZE	8	JUILLE	9	MELLE	434	VALDELAUME	98
BRIOUX SUR BOUTONNE	103	LA CHAPELLE POUILLOUX	20	MELLERAN	43	VANCAIS	29
CELLES SUR BELLE	268	LA MOTHE SAINT HERAY	136	MESSE	20	VANZAY	26
CHEF BOUTONNE	176	LE VERT	17	PAIZAY LE CHAPT	30	VERNOUX SUR BOUTONNE	19
CHENAY	45	LES FOSSES	39	PERIGNE	84	VILLEFOLLET	18
CHERIGNE	18	LEZAY	176	PRAILLES LA COUARDE	109	VILLEMAIN	21
CHEY	51	LIMALONGES	63	ROM	94	VILLIERS EN BOIS	16
CHIZE	67	LORIGNE	41	SAINT COUTANT	37	VILLIERS SUR CHIZE	16
CLUSSAIS LA POMMERAIE	57	LOUBIGNE	17	SAINT ROMANS LES MELLE	52		
COUTURE D'ARGENSON	34	LOUBILLE	33	SAINT VINCENT LA CHATRE	60	**TOTAL**	**3993**

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE*

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 03 juillet 2025

Quel est le nombre de points de collecte et de colonnes enterrées, ainsi que le budget associé à ces dernières ?

Nombre de colonnes enterrées par commune (installées et à venir connue) :

Commune	Nb colonnes enterrées			
	Installées		A venir	
	OM	EMB	OM	EMB
BRIOUX SUR BOUTONNE			2	2
CELLES SUR BELLE			3	3
CHEF BOUTONNE	2	2	1	1
FRESSINES	2	2		
LA MOTHE SAINT HERAY			2	2
MELLE				
PERIGNE			3	3
ROM	2	2		
SAUZE ENTRE BOIS			2	2
TOTAL	**6**	**6**	**13**	**13**

- **Brioux-sur-Boutonne :** les 2 points sont en attente de validation définitive par la commune et levée des contraintes techniques
- **Melle :** 1 point est à proposer au service collecte et d'autres points seront à venir éventuellement selon les aménagements futurs des places
- **Périgné :** 3 points sont en attente de validation définitive par la commune et levée des contraintes techniques

Budget global du projet des colonnes enterrées : 475 000 € TTC pour les 19 sites, soit environ 25 000 € TTC par site contenant 2 colonnes enterrées

Agenda des réunions

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- **Jeudi 16 octobre 2025 – Conseil communautaire – Salle des Fêtes à Lezay**
- **Jeudi 06 novembre 2025 – Conférence des Maires – Salle de Mairé-l'Evescault**
- **Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr